N°2025-PM-1034

VILLE DE LAON
DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
SERVICE DE LA POLICE MUNICIPALE
SECRÉTARIAT DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX
FJ/JMC/BR/LV/2025

ARRÊTÉ DU 18 NOVEMBRE 2025

portant sur des travaux de reprise des pavés effectués par l'entreprise TRAVAUX PUBLICS ASSAINISSEMENT, au croisement de la rue du cloître et la rue de la herse, du 24 novembre au 5 décembre 2025.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,

VU le code de la voirie routière,

VU le code de la route,

VU l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que

ceux le modifiant ou le complétant,

VU l'arrêté municipal n°2020/1470 du 26 mai 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Frédéric JOLY, 5^{ème} Adjoint,

dans le domaine de la prévention des risques et de la sécurité,

CONSIDÉRANT la demande de l'entreprise TRAVAUX PUBLICS ASSAINISSEMENT sise route de Chambry – 02840 ATHIES SOUS

LAON tendant à obtenir l'autorisation d'effectuer des travaux de reprise des pavés, au croisement de la rue du

cloître et la rue de la herse, du lundi 24 novembre au vendredi 5 décembre 2025.

ARRÊTE

ARTICLE 1: L'entreprise TRAVAUX PUBLICS ASSAINISSEMENT est autorisée à occuper le domaine public afin d'effectuer des travaux de reprise des pavés, au croisement de la rue du cloître et la rue de la herse, du lundi 24 novembre 2025 à

8h00 au vendredi 5 décembre 2025 à 18h00.

ARTICLE 2: La circulation des véhicules de toute nature sera interdite rue de la Herse, du lundi 24 novembre 2025 à 8h00 au

vendredi 5 décembre 2025 à 18h00.

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules de toute nature se fera en double sens, gérée par alternat avec feu tricolores, rue du

Cloître et rue Saint Pierre au Marché, du lundi 24 novembre 2025 à 8h00 au vendredi 5 décembre 2025 à 18h00.

ARTICLE 4: Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit rue du Cloître et rue Saint Pierre au Marché, du lundi 24

novembre 2025 à 8h00 au vendredi 5 décembre 2025 à 18h00.

ARTICLE 5: Les signalisations réglementaires en vigueur au code de la route et les pré-signalisations, en tant que de besoin,

seront mises en place par l'entreprise chargée d'effectuer les travaux qui devra de même assurer un passage

sécurisé aux piétons.

ARTICLE 6: Le permissionnaire sera tenu pour seul responsable des incidents pouvant survenir du fait de négligence ou d'une

insuffisance de protection.

ARTICLE 7 : Pendant toute sa durée de validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.

ARTICLE 8: Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois

pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens.

ARTICLE 9: Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la Police Nationale,

ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent

arrêté.

ARTICLE 10: Un original du présent arrêté sera conservé à la Police Municipale, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier,

aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM.

